

Séance du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : > en exercice : 23 > présents : 21 > votants : 22	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, H. JUGEAU, V. LE BIHAN T. GROLEMUND, R.-P. BARRÉ, G. CHATELAIN, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, C. MAREC, M. PAUL, N. SOULIER, F. VILLADIER T. BRON, M. GAULAIN, M. THUILLIER
Date de convocation : 10/12/21		R. JUHEL, J. LE NEÛN, S. LUCAS, Y. LOYER
Date de publication et d'affichage : 21/12/2021	* Conseillers représentés :	D. ROUSSELOT <i>donne pouvoir à M. GAULAIN</i>
	* Conseillers excusés :	C. BARBOTIN

Délibération n° 21-230-A

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIF DE RÉCEPTION SUR LA STEP DE BRUTÉ DES MATIÈRES DE VIDANGE ISSUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (PERIODE 2022-2029)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1331-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de prise en charge / dépotage des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif à 20 € HT par mètre cube.

En effet, dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), les usagers sont tenus d'entretenir et de faire vidanger régulièrement leur installation d'assainissement autonome. Ils doivent, pour cela, faire impérativement appel à un vidangeur agréé et les matières de vidanges doivent ensuite obligatoirement être dépotées sur la Station d'Épuration (STEP) de Bruté, seul équipement de l'île apte à recevoir ces matières.

Afin que ces coûts de traitement ne soient pas supportés par les usagers de l'assainissement collectif, il convient de refacturer ce coût de traitement sur la STEP de Bruté aux usagers du SPANC qui en bénéficient. La somme sera recouvrée par le délégataire du service public de l'assainissement collectif et facturée semestriellement aux vidangeurs agréés ayant dépoté en STEP.

Ce tarif est susceptible d'évoluer annuellement selon les modalités de révision des prix prévues dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

La présente délibération vient abroger, au 1^{er} janvier 2022, la délibération n° 20-195-C3 et l'ensemble des délibérations précédentes relatives au tarif de réception des matières de vidange.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 20 décembre 2021

Annaïck HUCHET
Présidente

*Belle-Île
en-Mer*